

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Mairie  
de  
BOUC BEL AIR  
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L.325-1, L.411-1, R.325-12 à R.325-46 du Code de la Route,  
**Vu** les articles L.131-1 et R.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal.

N° 2022-94

**Vu** la demande en date du 20 octobre 2022 des Services Techniques de la Ville de Bouc Bel Air concernant la taille des végétaux situés sur le parking Massabo, rue Pierre et Marie Curie à Bouc Bel Air,

**Considérant** qu'en raison des travaux d'élagage et pour des raisons de sécurité et de commodités publiques, il convient d'interdire le stationnement sur une partie du parking Massabo.

**OBJET : Travaux d'élagage  
Parking Massabo.**

**ARRETE**

**Article un** : Le stationnement de tout véhicule est interdit sur les places matérialisées longeant la haie de végétaux sur le fond du parking Massabo (5 places) selon le plan en pièces jointes, du mercredi 02 novembre 2022 à 18h00 au jeudi 03 novembre 2022 à 12h00.

**Article deux** : Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires seront livrées par le service technique et mises en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article trois** : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article quatre** : Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article cinq** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

**Article six :**

Madame le Directeur Général des Services,  
Monsieur la Directrice du Service Technique,  
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,  
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,  
Le 28 OCT 2022



Richard MALLIÉ

PARKING MASSABO RUE PIERRE ET MARIE CURIE : TRAVAUX D'ELAGAGE

AM N° 2022-94

